

La chronique lausannoise de Jean Vullyamoz

Autor(en): **Santschi, Catherine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **78 (1970)**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-59265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La chronique lausannoise de Jean Vullyamoz

Edition critique

CATHERINE SANTSCHI

L'époque de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, comme les années qui l'ont précédée et suivie nous sont connues par de nombreux documents d'archives et par des travaux historiques de bonne qualité, tels que ceux de Louis Vulliemin, de Henri Vuilleumier, de Charles Gilliard et de M. Jean-François Poudret. On possède même, en la chronique de Pierrefleur, un témoignage oculaire vaudois sur les événements. Mais, hors quelques petits textes émanés des milieux capitulaires, tels ceux qui sont mentionnés dans l'article de M. Peter Rück, publié dans le présent volume, on ne connaît pas jusqu'à présent d'autre chronique d'origine lausannoise sur ces années, que celle mentionnée par l'historien de la Réforme Abraham Ruchat (1680-1750) sous la désignation de « manuscrit Pinault », une chronique écrite par un Lausannois au milieu du XVI^e siècle. Cependant Ruchat n'en a tiré que quelques articles, et le manuscrit a disparu depuis l'époque où il l'a utilisé.

Ce manuscrit, nous l'avons retrouvé par hasard. Il nous a paru utile de le signaler et de l'éditer, car, malgré tous ses défauts et ses renseignements incontrôlables, il est le seul texte narratif où un Lausannois du XVI^e siècle exprime une opinion sur des événements qu'il a en partie vécus, qui devaient modifier les institutions et la vie politiques de Lausanne pour plus de deux cents ans.

LE MANUSCRIT

La Bibliothèque publique et universitaire de Genève conserve, sous la cote « manuscrit Jalabert 23 », un cahier cartonné de 40 folios

de papier non numérotés, mesurant 180 mm. de large sur 295 mm. de haut. Sur le premier plat de la couverture est collée une étiquette de papier portant, de la main de l'historien et publiciste Eusèbe-Henri Gaullieur (1781-1857) l'inscription « Chroniques du Pays de Vaud ». A l'intérieur de ce même plat, une autre étiquette porte, de la même main, les indications suivantes : « Les Chroniques du Pays de Vaud et dépendances. C'est un manuscrit très ancien de cette compilation qui est extraite des chroniques originales savoisiennes dites Chroniques de Cabaret et du comte Rouge. Le commencement, sur les origines vaudoises, est original. » On lit d'autre part, aux folios 1 r^o et 36 v^o du texte, la signature de Pierre Pinault, fils de Melchisédec, né vers 1666, mort à Genève le 8 janvier 1731, pasteur, époux le 1^{er} juin 1704 de Marie Anne, fille de respectable Théodore Vautier ¹.

Ce manuscrit, écrit tout entier de la même main, qu'on peut dater du XVI^e siècle, avec quelques annotations postérieures, contient : f^{os} 1-26 : *Cronicques du pays de Waud et empereurs* ; il s'agit là de la copie datée la plus ancienne et la plus correcte que nous connaissions de cette compilation ², que nous possédons ici dans une version allant des origines à 1260, sans continuation. F^{os} 27-36 : chronique lausannoise du XVI^e siècle, relatant des événements de 1500 environ à 1572, en trois parties : f^{os} 27-31 r^o : *Grandes violences dans la ville de Lausanne par l'evesque de Lausanne Emoz de Montfalcon et par Bastyan de Montfalcon son successeur faictes aux dictz de Lausanne* ; f^{os} 31 r^o - 34 v^o : *Conqueste du susdict pays de Waud faicte par les magnificques seigneurs de Berne* ; f^{os} 34 v^o - 36 v^o : *S'ensuyvent encor aultres petites cronicques cy devant oublyees* ; c'est de cette chronique lausannoise qu'il est ici

¹ Voir généalogie dans *Recueil généalogique suisse*, 1^{re} série : Genève, publ. par A. Choisy. L. Dufour-Vernes et quelques collaborateurs, t. I, Genève 1902, p. 446 s. ; aperçu de sa carrière dans HENRI HEYER, *L'Eglise de Genève, esquisse historique de son organisation, suivie de ses diverses constitutions, de la liste de ses pasteurs et professeurs et d'une table biographique*, Genève 1909, p. 505.

² On aimerait pouvoir renvoyer le lecteur à l'article de Waldemar Deonna, *La fiction dans l'histoire ancienne de Genève et du Pays de Vaud*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXXV, Genève 1929-1935, p. 1-179, et particulièrement p. 79 s. Mais cet auteur, archéologue éminent, a quelque peu négligé la critique textuelle que devait comporter une semblable étude, et traité le sujet de manière partielle. On pourrait tripler le nombre de manuscrits qu'il indique, et en écarter les chroniques de Savion et de Gurnel, qui n'en sont que des dérivés. La classification des manuscrits repose sur l'analyse de deux versions qui, par malheur, se trouvent précisément sur un rameau très écarté du *stemma* général. Nous nous réservons de reprendre un jour l'étude de ce texte curieux, d'une manière plus systématique et en tenant compte de tous les éléments dont nous pouvons disposer.

question. F^o 40 r^o : page de titre originale, presque entièrement effacée ; une lampe à rayons ultraviolets a permis de lire : *Lausanna civitas aequestrus*, devise suivie d'un écu de gueules au chef d'argent et d'un cartouche portant *Deum cole | memento mory*. *Cronicques du pays de Vuaud et empereurs avecq aussy une briefve declaration come les magnificques seigneurs de Berne ont conquesté iceluy pays de Vaud, le tout reduyt par escript, après estre le quel trouvé en d'autres livres par escript par le sousnommé, l'an prins à la nativité de nostre seul sauveur Jesuchrist mille cinq centz soixante et sept. Jan Wulliamoz*. F^o 40 v^o : *S'ensuyt la table des ans du monde*.

On pourra s'étonner de voir la page de titre au dernier folio du cahier. Mais ce fait peut s'expliquer de la manière suivante : la page de titre se trouvait bien à l'origine, en première position ; elle formait probablement, avec l'actuel folio 1, un cahier de deux folios posé sur le reste. Après qu'elle eut pâli sous l'effet de la lumière, on l'a sans doute repliée en dessous de l'ensemble du manuscrit, de manière que la feuille comportant l'actuel folio 1 et la page de titre entourât le cahier.

L'histoire du manuscrit entre le XVI^e et le XVII^e siècle n'est pas connue. Au début du XVIII^e siècle, il se trouvait entre les mains du pasteur genevois Pierre Pinault, qui y a inscrit son nom en deux endroits. On ne sait de qui il le tenait. Son ascendance, tant du côté féminin que masculin, conduit à des familles d'origine française. Le grand-père de Pierre Pinault, le notaire Melchisédec Pinault, mort à Genève le 2 août 1664 à l'âge de 82 ans, était né à Saint-Maixent en Poitou de Melchisédec Pinault, de Poitiers, receveur des eaux et forêts. Les inventaires après décès des membres de la famille ne mentionnent pas ce manuscrit ¹.

Au cours des années 1720 à 1727 environ, Pierre Pinault prêta ce manuscrit à son confrère du Pays de Vaud, Abraham Ruchat ², qui en a utilisé quelques passages dans son *Histoire de la Réformation de la*

¹ Archives d'Etat de Genève, Jur. civ. F 514, inventaire après décès de Pierre Pinault, 1731, art. 227 : « Item la Bibliotheque du déffunt, estimée par Mr. Bousquet assermenté et libraire de cette ville, taxée liv. 494, 6 sols. Plus les theses et serm. detachés et autres papiers, taxés 3 ecus » ; *ibid.*, Jur. civ. F 521, inventaire après décès de Melchisédec Pinault, 1664 : cet inventaire mentionne de nombreux livres, surtout de droit et d'histoire, dont un coutumier du Pays de Vaud, mais aucun exemplaire de la chronique du Pays de Vaud, sauf peut-être à l'article 78 : « un hazard de livres ».

² ABRAHAM RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*. Ed. : Louis Vulliemin, t. I, Nyon, Paris et Lausanne 1835, p. 12 (abrégé : RUCHAT).

*Suisse*¹ et a même inscrit en marge du manuscrit quelques noms et quelques dates. De Pierre Pinault, le manuscrit passa, directement ou indirectement, à Jean Jalabert (1712-1768), qui fut bibliothécaire de la ville de Genève et collectionna pour son compte des manuscrits d'histoire genevoise et suisse. Enfin, en 1853, il fut vendu à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève en même temps que l'ensemble de la collection de manuscrits historiques et scientifiques de Jean Jalabert, par l'historien et publiciste Eusèbe-Henri Gaullieur².

L'AUTEUR

La page de titre porte la signature « Jan Wulliamoz ». On sait peu de chose de ce personnage. D'une famille originaire de Rivaz, paroisse de Saint-Saphorin, un Jean du Pont, alias Vullyamoz, est cité pour la première fois en 1539, année où il cause un procès entre la paroisse de Saint-Saphorin et Denys Paschod, du Crest d'Epesses³. Il aurait été fils d'un notaire Jean du Pont et de Clauda Chivaley ou Chevalley, issue d'une importante famille de Lavaux⁴. La taille levée par les Bernois en 1550 ne mentionne en revanche plus de Jean Vullyamoz parmi les communiers de Rivaz, mais seulement un nommé Pierre Vullyamoz, fort riche d'ailleurs, puisque ses biens sont estimés à 5159 florins⁵. On peut en conclure qu'au moment où il acquit la bourgeoisie de Lausanne, le 20 mars 1553, Jean du Pont alias Vullyamoz, cité alors comme cordonnier⁶, résidait dans cette ville depuis quelques années déjà, ou du moins qu'il avait quitté Rivaz avant 1550. Le 21 juin 1564, il acquiert de François Dunand, cordonnier et bourgeois de Lausanne, tous les droits de ce dernier sur une

¹ On verra dans les notes du texte quels sont les passages mis en œuvre par Ruchat. Observons en outre que le P. Martin Schmitt (*Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*. Ed. : Jean Gremaud, t. II, Fribourg 1859, p. 258, note 5, et p. 259), induit en erreur par l'expression « Ms. Pinaut » qu'emploie Ruchat, fait de Pinaut l'auteur d'une chronique manuscrite de Lausanne en 1550 ! Il est suivi en ceci par Maxime Reymond, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne 1912, p. 53 (*Mémoires et documents publ. par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e sér., VIII). (Cette collection sera désignée par l'abréviation MDR).

² BERNARD GAGNEBIN, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Genève*, dans *Genava*, 1954, p. 101.

³ Archives cantonales vaudoises (abrégé : ACV), Dg 13/2, f^o 3.

⁴ Cette filiation est donnée sans indication de source dans un mémoire composé par un généalogiste du XVIII^e siècle, publié par René Burnand, *Histoire de la Dame en en rose. Madame de Pont-Vullyamoz, Vaudoise émigrée*, Lausanne 1954, p. 247.

⁵ ACV, Bp 13, p. 82.

⁶ ACV, AVL D 442, f^o 305 v^o.

maison située entre la rue du Pré et le Flon ¹. Jean Vullyamoz mourut avant 1588 ², laissant trois fils : Jean et Abraham, tous deux notaires, et Philippe. Les deux derniers sont les ancêtres de la famille de Pont-Vullyamoz, dont les membres très nombreux ont occupé à Lausanne dès le XVII^e siècle les plus hautes charges publiques, et qui s'est éteinte au début du XX^e siècle. Quant à Jean le notaire, il n'eut qu'un fils, Michel ou Israel, commissaire de ses minutes, lequel eut deux fils, morts sans postérité ³.

Ce Jean Vullyamoz fils, notaire, ne nous paraît pas pouvoir être l'auteur de la chronique : l'écriture de ses extentes ⁴ ne ressemble pas à celle du manuscrit Jalabert 23 de la Bibliothèque publique de Genève. Seul donc entre en ligne de compte son père Jean Vullyamoz, qui obtint la bourgeoisie de Lausanne en 1553. Les cordonniers de Lausanne, qui tenaient auberge, étaient des personnages importants dans la vie politique locale ; rien ne s'oppose à ce que l'un d'eux, issu par ailleurs d'une famille très riche et influente, ait composé une chronique à l'aide des souvenirs et des témoignages de ses concitoyens.

Encore s'agit-il de déterminer si Jean Vullyamoz est l'auteur ou le copiste de notre manuscrit, ou dans quelle mesure ce dernier est original. La page de titre porte en effet que le tout, c'est-à-dire la *Chronique du Pays de Vaud* et le récit de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, a été trouvé en d'autres livres et réduit par écrit l'an 1567 par Jean Vullyamoz. Il y a donc dans ce texte des éléments qui ont été copiés ailleurs. D'autre part, la dernière partie de la chronique lausannoise, intitulée *S'ensuyvent encor aultres petites cronicques cy devant oublyees*, relate des faits de 1568 et 1572, donc postérieurs à la date de 1567 que Vullyamoz attribue à son manuscrit.

Le début du manuscrit, la chronique du Pays de Vaud, ne peut être l'œuvre de Jean Vullyamoz ; la chronique du Pays de Vaud existait déjà en 1560, année où Jacques Cornut de Moudon offrit au Conseil de cette ville « des cronicques du pays de Vaud en papper bien escript » ⁵ ; on trouve d'ailleurs dans le manuscrit de Jean

¹ ACV, Dg 288, parchemin servant de couverture.

² En cette année les *boirs* de Jean Vullyamoz possèdent une terre à Prilly, lieu-dit Es Croses (ACV, Dg 283, f^o 9).

³ ACV, AVL D 442, f^{os} 305 v^o s., et mémoire généalogique de 1795, conservé également aux ACV, sous la cote P, Vullyamoz.

⁴ ACV, Dg 288.

⁵ W. DEONNA, *op. cit.*, p. 95.

Vullyamoz des fautes qui sont dues manifestement à des erreurs de lecture (*pays* pour *Parys* ; *sa tragic* pour *si tragic* ; *gaules* pour *generales*).

Quant à la seconde partie du manuscrit, le récit de la conquête du Pays de Vaud et des années qui l'ont précédée, elle a peut-être été trouvée « en d'autres livres », mais, actuellement du moins, on n'en connaît pas d'autre version, et on n'a pu en retrouver aucune source écrite ; elle ne contient aucune faute que l'on puisse attribuer indiscutablement à une mauvaise lecture. Il nous paraît donc difficile de déterminer la part exacte de Jean Vullyamoz dans cette partie du texte.

Le titre de la dernière partie : *S'ensuyvent encor aultres petites cronicques cy devant oublyees*, peut donner à penser que le rédacteur du manuscrit, après avoir écrit d'une traite tout ce qui précède, s'est aperçu qu'il avait oublié un certain nombre de faits, et les ajoutés à la suite de son texte ; on ne peut dire, d'après cette expression, si ces faits ont été oubliés par le scribe, ou par quelqu'un d'autre. Mais comme cette partie est de toute évidence postérieure à 1567, année où le reste du manuscrit a été copié, et comme elle est écrite de la main de Jean Vullyamoz, on peut tenir pour certain que ce dernier en est à la fois le scribe et l'auteur.

En conclusion, on peut dire que la chronique du Pays de Vaud n'est certainement pas de Jean Vullyamoz ; que ce dernier est peut-être — mais on ne peut le prouver — l'auteur des deux premières parties de la chronique lausannoise qui suit ; qu'il est certainement l'auteur de la dernière partie, intitulée : *S'ensuyvent encor aultres petites cronicques cy devant oublyees*.

SOURCES

Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous ne connaissons aucun document écrit, soit d'archives, soit narratif, qui puisse avoir servi de source à l'auteur de la chronique lausannoise. L'absence de dates jusqu'à 1536 et même plus loin, l'imprécision de certaines données amène à la conclusion que Jean Vullyamoz ou celui qu'il copie n'a pas eu accès aux archives de la ville de Lausanne — elles n'étaient d'ailleurs pas ouvertes au public — ni sans doute à des textes littéraires, mais à la tradition orale, à des souvenirs plus ou moins précis, auxquels il a tenté de donner un peu de cohérence et

dont il a, parfois vainement, cherché à reconstituer l'ordre chronologique.

VALEUR ET INTÉRÊT DE LA CHRONIQUE

L'information peu sûre de notre auteur, l'absence de dates, le désordre chronologique, la difficulté que l'on éprouve à faire coïncider le récit de la chronique avec les documents d'archives contemporains, les quelques erreurs indiscutables que l'on rencontre dans le texte, tout ceci entame notre confiance dans les faits invérifiables qui y sont contenus, et nous conduit à dénier à cette rédaction toute valeur historique au sens traditionnel du terme.

Mais au-delà des faits, qui sont assez connus par ailleurs, cette chronique présente pour nous un certain intérêt. Elle est l'un des rares textes qui nous permettent de connaître tant soit peu l'état d'esprit d'un habitant de Lausanne au lendemain de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois. Ses opinions sont exactement à l'opposé de celles de Pierrefleur. Ce dernier, né sous la tutelle bernoise et fribourgeoise — Orbe était devenue bailliage commun de Berne et de Fribourg à la suite des guerres de Bourgogne — n'avait jamais connu ni désiré une indépendance politique totale ; par ailleurs, il était resté, pour reprendre l'expression de Ruchat, « catholique fort bigot ». Au contraire, Jean Vullyamoz, ou l'auteur qu'il reprend, est protestant convaincu ; en outre, il se lamente sur le sort des Lausannois, qui ont cru acquérir ou préserver leur indépendance politique en participant à la conquête du Pays de Vaud, mais ont été forcés par les Bernois de rompre la combourgeoisie de 1525 qui les mettait sur pied d'égalité avec Berne et Fribourg.

Bien qu'elle ne reconstitue sans doute pas exactement l'atmosphère politique de la période qu'elle traite, la chronique est riche d'enseignements en ce qui concerne la psychologie historique : elle montre de quelle manière une situation ou des faits donnés peuvent, par l'effet du temps, se transformer dans l'esprit et sous la plume d'un chroniqueur ou d'un publiciste. L'auteur, à trente ou quarante ans des événements, juge la position juridique de la ville de Lausanne par rapport à l'évêque comme celle d'une ville libre et impériale, sur les prérogatives de laquelle Aymon et Sébastien de Montfalcon auraient tenté d'empiéter. Or, bien que ces deux évêques aient commis des fautes psychologiques, il s'en faut de beaucoup que les Lausannois aient

réellement possédé, au début du XVI^e siècle, tous les droits qu'ils s'arrogeaient. D'autre part, l'auteur s'en prend aux députés de Lausanne de ce qu'ils ont perdu les libertés de leur ville par leur attachement à la « doctrine papistique » : sans doute le protestantisme était-il bien implanté dans le Pays de Vaud dès les années 1550-1560 ; mais il n'en allait pas de même en 1536, où seule une minorité agissante tenait le parti des « luthériens ». Quoi de plus naturel, dès lors, que les Lausannois eussent demandé aux Bernois le maintien de deux messes par semaine ? L'auteur de la chronique ne voit pas la situation religieuse de Lausanne dans la perspective de 1536, mais dans celle des années où il écrit.

La manière dont l'auteur apprécie la situation politique où il se trouve est également fort intéressante : en homme qui a vécu les années d'insécurité et de désordre qui ont précédé la conquête du Pays de Vaud, Jean Vullyamoz, ou l'anonyme dont il utilise le texte, est reconnaissant aux Bernois de ce qu'ils maintiennent l'ordre et la paix dans le pays. Mais il n'accepte que provisoirement la perte des libertés de Lausanne : il s'en contente « en prenant patience ». Il en rend responsable moins les Bernois, qui ont mis « en oubly la bonne diligence et grands labeurs et peynnes... pour eulx soustenus et soufferts », que les Lausannois eux-mêmes, qui ont manqué deux excellentes occasions d'améliorer leur situation : la première fois lors du siège d'Yverdon, où les députés lausannois auraient omis de faire valoir leurs prétentions par crainte du haut clergé de Lausanne ; la seconde, lors d'une séance à Berne — qui est probablement inventée de toutes pièces — où les délégués demandèrent deux messes par semaine au lieu de demander pour leur ville des avantages plus réels.

Cette opinion de notre chroniqueur est d'ailleurs très discutable. Les Lausannois ont sans doute manqué d'unanimité et d'esprit de décision à un moment qui était capital pour l'avenir politique de leur cité ; mais de leur côté, les Bernois, qui n'avaient pas conquis le Pays de Vaud pour faire plaisir aux gens de Lausanne, n'étaient certainement pas disposés à se priver pour eux du temporel de l'évêché, qui complétait si heureusement le territoire dont ils venaient de s'emparer.

On le voit, notre chroniqueur ne peut comprendre que les hommes de 1536 ne se soient pas comportés selon le sens et la raison d'un homme de 1567. Son ouvrage n'est donc pas celui d'un historien, mais d'un pamphlétaire. Ainsi, il est intéressant pour nous en ce qu'il exprime, et de manière fort nette, la mentalité et l'état d'esprit d'un

Lausannois au bout de trente ans de régime bernois : voulant vivre selon la Réforme, mais se consolant mal d'avoir perdu l'autonomie politique.

C'est pourquoi nous avons jugé qu'une publication de cette chronique n'était pas inutile. Elle est, malgré quelques maladresses d'expression et de composition indiscutables, un des rares monuments narratifs et littéraires que nous ait laissés le XVI^e siècle vaudois.

PRINCIPES DE L'ÉDITION

Dans notre transcription, nous respectons scrupuleusement l'orthographe du manuscrit, mais rétablissons l'usage moderne du *u* et du *v*, du *i* et du *j*, des majuscules et de la ponctuation ; les mots qui manquent par omission ou par mutilation sont rétablis entre crochets ; les abréviations sont résolues sans commentaires ni signe particulier. Le manuscrit ne comporte aucun apostrophe, cédille, tréma, ni accent : nous avons rétabli les apostrophes, les cédilles et les trémas selon l'usage moderne et avons muni d'un accent *e* ou *es* finals toniques ainsi que les *à* et les *où* lorsque le sens l'exigeait. Pour le prénom *Ayme*, qui est écrit tantôt *Aymoꝝ* ou *Emoꝝ*, tantôt *Ayme*, nous avons jugé que, malgré une influence toujours possible du prénom *Aimé*, la syllabe finale ne devait pas être considérée comme tonique ; en conséquence, nous ne l'avons pas munie d'un accent.

Les notes introduites par des lettres indiquent les particularités du manuscrit (ratures, corrections, etc.). Les notes introduites par des chiffres contiennent le commentaire proprement dit du texte, et expliquent ou corrigent son contenu.

Grandes violences dans la ville de Lausanne par l'evesque de Lausanne Emoz de Montfalcon, et par Bastyan^a de Montfalcon son successeur faictes aux dictz de Lausanne.

Premyerement l'an prins à Noël ou environ [---] grande mutination s'esmeut entre les gens de l'evesque de Lausanne nommé Aymoz de Montfalcon et ^b contre ceulx de Lausanne, voulant ledict evesque assujectir à luy ladicte ville de Lausanne. Vouloyt aussi ledict evesque que la congnoissance, de tout temps usitee par les seigneurs de Bourg, des criminelz que l'on amenoyt ^c de la terre de l'eglise dudict Lausanne, icelles et telles congnoissances vouloyt estre faictes par ses officiers et aultres sur ce par luy commys et deputés ¹. Item vouloyt que les armoyries de l'empire qui ont estees concedees esdictz de Lausanne par les empereurs Sigismond et Friderich et lesquelles de tout temps sont estees, comme il n'est memoire du contrayre, tumbrées des illustrissimes armoyries dudict sacré empire, iceluy vouloyt que lesdictz de Lausanne fussent spoliés ^d d'icelles, combien que auparavant ses predecesseurs ny aultres n'avoient ce accoustumé de fayre, ny fait pour ce aulcung empeschement esdictz de Lausanne, ains ont esté et sont tousjours en la possession susdicte, tant qu'il n'est memoire du contrayre, et combbien que iceulx seigneurs jadyes evesques heussent leurs armoyries painctes sus aulcunes des portes de ladicte ville, ce a esté conjointement neantmoings timbrées egalemeut des armoyries de l'aigle accoustumé dudict sacré empire. Ce toutesfoys et nonobstant ce, ledict evesque Ayme de Montfalcon

^a Bastyn *corr. en* Bastyan. — ^b entre *biffé*. — ^c des *biffé*. — ^d spoliees *corr. en* spolies.

¹ Il s'agit de la cour séculière de l'évêque, composée du Chapitre, des nobles et des citoyens et bourgeois, mentionnée dans le Plait général de 1368 (JEAN-PIERRE BAUD, *Le Plait général de Lausanne de 1368*, Lausanne 1949, p. 136-137). Les citoyens du Bourg devaient s'y rendre toutes affaires cessantes lorsqu'ils étaient mandés. Les premières dissensions entre l'évêque et les citoyens et bourgeois de Lausanne sur l'organisation de la justice remontent à 1479, sous l'épiscopat de Benoît de Montferrand (*MDR*, t. XXXV, p. 203-207 ; cf. aussi p. 219). Le ton des réclamations de notre chroniqueur se retrouve dans les revendications que les Lausannois présentèrent aux Bernois à la fin de 1536 sur le même sujet, et qui furent rejetées par ces derniers (*MDR*, 2^e sér. t. I, p. 24-27).

vouloyt spolier lesdictz de Lausanne de tel privilege ¹. Aussi vouloyt estre electeur du mestral de ladicte ville, ce que ne luy appertenoyt, ains appartenoyt et appartient à ladicte ville à cause de la politicque ². Pour quelles causes et raysons, grandes esmotions et mutinations s'esmeurent entre eulx.

Touteffoys à la fin, iceluy estant fort eagé, il tomba en maladie de laquelle il mourust. Ce que voyant, Bastyan de Montfalcon son nepveux, lequel desiroyt d'estre evesque après la mort de son oncle, iceluy s'en vint trouver les ^a nobles et bourgeois de ladicte ville de Lausanne, leur suppliant que il fust de leur playsir de venir requerir et supplier son oncle pour luy affin que icelluy le constituast evesque avant que de mourir, ce que lesdictz de Lausanne luy accorderent et promyrent de fayre. Ce qu'ilz firent, car ilz s'en vindrent avecq luy au chasteau trouver ledict oncle Ayme de Montfalcon, et, estants en la presence dudict Aymoz de Montfalcon, luy declayrerent la rayson que leur avoyt esmeu à le venir trouver. C'estoyt qu'il fust de son playsir à leur requeste de constituer avant de mourir son nepveu Bastyan evesque. Surquoy ledict Aymoz leur respondyt : « Comment ! ne le cong[n]oissés vous pas encor ? Je vous assure que vous vous en repentirés. Toutesfoys, dict il, je vous ay congneu de si bonne sorte, que pour l'amour de vous, je le ferey, mays je vous promectz, dict il, que vous vous en repentirés. » Par ainsin ledict Bastyan fust constitué evesque à l'instigation des nobles et bourgeois de ladicte ville de Lausanne ³.

^a bourgeois *biffé*.

¹ Le diplôme de l'empereur Sigismond, du 24 mars 1434 (ACV, AVL Corps de ville EE 33), et celui de l'empereur Frédéric III, du 6 février 1469 (*Ibid.*, A 149), ne font pas de Lausanne une ville impériale, mais confirment seulement les franchises obtenues précédemment par les Lausannois, et ne font nulle mention des armoiries. C'est en 1481 seulement, sous l'épiscopat de Benoît de Montferrand, que les Lausannois prétendirent pour la première fois avoir un héraut muni d'un écusson aux couleurs rouge et blanche, surmonté de l'aigle impériale. Il y eut un nouveau conflit en 1514 sous Aymon de Montfalcon, qui obtint deux sentences en cour de Rome contre les Lausannois, sans mettre fin au litige (MAXIME REYMOND, *Le héraut d'armes de Lausanne*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1913, p. 53 s. ; cf. JEAN-FRANÇOIS POUDRET, *La maison de Savoie évincée de Lausanne par Messieurs de Berne*, Lausanne 1962, p. 77-79, 89-91, 99-101).

² La « politicque » est la police des marchés, domaine propre du métral. La nomination du métral était du ressort de l'évêque, mais il y eut contestation en 1514, à l'occasion de l'élection de Pierre de Cour (ANDRÉ BLASER, *Les officiers de l'évêque et des couvents du diocèse de Lausanne*, Lausanne 1960, p. 68-69).

³ Passage utilisé par Ruchat, t. I, p. 81. Sébastien de Montfalcon fut nommé coadjuteur avec future succession par le pape Léon X le 12 octobre 1513 (*Leonis X. pontificis*

Ce qu'estant fait, ledict Aymoz de Montfalcon alla à Dieu l'an [1517]^a, laissant son nepveu Bastyan son successeur¹.

Doncq estant ledict Bastyan de Montfalcon evesque dans la ville de Lausanne, iceluy fist et presta le serement es dictz de Lausanne tel que ses predecesseurs avoyent accoustumé de fayre au lieuz où de present les magnificques seigneurs^b ballifz dudict Lausanne, par le commandement de noz redoubtés princes ont accoustumé, assavoir vers Saint Estienne, assavoir de maintenir et de tout son pouvoir observer les franchises, usances, coustumes et privilegies par lesdictz de Lausanne de tout temps usitees, escriptes ou non escriptes, et aultres choses, comme le tout amplement est contenus es escriptz sur ce fait tant par luy que par ses predecesseurs, ayant les saintes relicques devant ses yeulx, mettant les mains sus sa poytryne, disant « ainsin Dieu me soyt en ayde »². Il a esté en ladicte souveraynité jusques à l'an [1536]^c, auquel an par les redoubtés princes de Berne a esté dudict office d'oppostolat et de tout son pays et seigneurie dejetté, pour estre iceluy grandement severe esdictz de Lausanne, ne respectant aulcunement au bon tour qu'iceulx luy avoyent fait de le fayre constituer evesque comme sus est dict. Ains estoit si hautain qu'iceluy mouvoyt à tout propos contention et debat contre lesdictz de Lausanne, voulant ressembler quant aux violences à son^d oncle.

Du temps duquel une putain a estés par toutes les maysons de l'asle de Saint Laurent cerchee et trouvee par les gens dudict evesque pour d'icelle jouyr. Cela vouloyt ledict^e Bastyan ou les siens observer, voulant les fillyes de ladicte ville, quant ilz les pouvoient trouver et avoyr, violer^f 3.

Aussi n'avoyt pas ledict Bastyan oublyé comme son oncle vouloyt fayre déposer les armoyries de l'empire de celles de ladicte ville de

^a 1517 adjonction marginale de la main d'A. Ruchat. — ^b de Berne biffé. — ^c 1536 adjonction marginale de la main d'A. Ruchat. — ^d per biffé. — ^e evesque biffé ; Bastyan adjonction marginale. — ^f violer adjonction interlinéaire.

maximi regesta..., Ed. : Joseph Hergenroether, t. I, Fribourg en Br. 1884, p. 305, n° 4955). Cette nomination fut sans doute entourée de nombreuses intrigues, sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés, mais l'histoire qui est racontée ici est tout à fait invraisemblable.

¹ Aymon de Montfalcon est mort le 10 août 1517 (*MDR*, t. XXXVI, p. 6).

² Sébastien de Montfalcon prêta le serment accoutumé des évêques de Lausanne le 18 août 1517 (*MDR*, t. XXXVI, p. 9).

³ Passage utilisé par Ruchat, t. I, p. 37-38, 125, 265. Voir les plaintes des Lausannois concernant la vie déréglée du clergé, du 22 mai 1533, dans *MDR*, t. XXXVI, p. 338-339 ; cf. également *MDR*, t. XXXV, p. 238-241.

Lausanne. Aussi vouloyt ledict Bastyan avoyr, ou ses officiers, a congnoissance des causes crymynelles de ceulx que sont amenés de riere la terre de l'eglise là où il n'y [a] pas des fourches, laquelle congnoissance appartyent es seigneurs de Bourg dudict Lausanne comme sus a esté dict ¹. Vouloyt aussi avoyr l'election du mestral de la ville comme son oncle Emoz vouloyt aussi ². Briefz, il n'avoyt poynt oublyé de ensuyvre les esmotions et violences que son oncle avoyt accoustumé de fayre, ains plustost les augmentoyt ^a.

Doncq furent lesdictz de Lausanne, pour à icelles resister, requerer et implorer l'ayde des magnificques et puysans ^b seigneurs de Berne et celles des magnificques seigneurs de Fribourg, et pour cest effect ^c et pour appayser telles noyses furent esleuz arbitres nommeement lesdictz de Berne, ceux de Saleure et le duc de Savoye ³. Toutesfoys estantz tousjours ledict evesque et lesdictz de Lausanne en telle yni-mytié, doncques pour estre lesdictz de Lausanne maintenus, suplierent lesdictz magnificques ^d seigneurs de Berne et de Fribourg d'estre receuz à combourgeois ; ce à quoy furent receuz nonobstant tous les empeschementz faictz par le duc de Savoye et par ledict evecque de Lausanne ⁴, et ce prestoyent foy et serement les ung aultres, assavoir de troys ans en troys ans et alloyt quatre seigneurs de Lausanne, deux à Berne et deux à Fribourg pour leur presenter et donner le ^e serement ; aussi venoyt deux seigneurs de Berne et deux de Fribourg le donner à ceulx de Lausanne à ung jour entr'eux esleu ⁵. Pour lesquelles

^a et adnyciller *biffé*. — ^b tres honnores *biffé* ; magnificques et puysans *adjonction marginale*. — ^c furent *biffé*. — ^d honnores *biffé* ; magnificques *adjonction interlinéaire*. — ^e le *biffé* : et donner le *adjonction marginale*.

¹ Il y eut notamment des dissensions à ce sujet en février-avril 1525 (*MDR*, t. XXXVI, p. 34-40).

² La nomination par la communauté de Lausanne de Rodolphe Daux aux fonctions de métral de Lausanne, le 28 mai 1532, donna lieu à un nouveau conflit (*Ibid.*, p. 128-129). Le litige fut réglé en 1533 par l'intervention de Berne et de Soleure, qui laissèrent Rodolphe Daux en place pour quatre ans, réservant la nomination de son successeur à l'évêque (ANDRÉ BLASER, *op. cit.*, p. 69).

³ Les difficultés entre l'évêque et les Lausannois furent d'abord soumises à un arbitrage de Charles II, duc de Savoie, qui prononça, le 4 décembre 1517, en faveur des Lausannois. L'évêque refusa de s'y soumettre, et avec l'aide des villes de Berne, Fribourg et Soleure, réussit à faire annuler par les bourgeois de Lausanne le prononcé du duc de Savoie, le 10 octobre 1518 (JEAN-FRANÇOIS POUURET, *op. cit.*, p. 109-127).

⁴ Le traité de combourgeoisie entre les villes de Berne, Fribourg et Lausanne fut conclu le 7 décembre 1525 pour 25 ans (CHARLES GILLIARD, *La combourgeoisie de Lausanne avec Berne et Fribourg en 1525*, Lausanne 1925, p. 31-34, 41-42).

⁵ Cette description est conforme à la procédure de renouvellement qui fut appliquée en janvier 1536 (*MDR*, t. XXXVI, p. 196).

choses ledict evesque estoit grandement courroucé et fché et pourchassoit de tout son pouvoyr, tant par dons et projectz que aultrement, de mettre iceulx dictz de Lausanne en la malegrace desdictz de Berne et maximement de ceulx aussi ^a de Fribourg.

Après lequel temps, ceux de Genesve avoent contention et debat contre le duc de Savoie et contre l'evesque dudict Genesve, tant que ceux de Fribour allèrent en ayde à ceux de Genesve, et laquelle noyse et debat s'appella la guerre des bisoules ¹. Puy aussi certain temps après fallut que lesdictz de Fribourg, accompagnés de ceux de Berne retournassent audict Genesve contre leur dict evesque et duc de Savoie ². Après le retour dudict lieuz lesdictz de Berne eurent different ^b et debat avecq les habitantz de la playne d'Andrelappe et de Undervalle ^c; là où, suyvant le mandement desdictz de Berne ^d, pour leur secourir, furent mandés soixante six arquebusiers de Lausanne, lesqueulx il estoient à la toussainctz environ l'an [---] ³. Lesqueulx arquebusiers estantz revenuz, l'evesque les vouloyt fayre prisonniers, et pour de se l'en garder, iceulx arquebusiers s'assemblerent en une hostellerie appelé chez Claude ^e Meyjoz ⁴, là où ilz se promyrent l'ung l'aultre et firent le serement, à l'instigation de Mychel Jouctens ⁵, que

^a aussi *adjonction interlinéaire*. — ^b avecq *biffé*. — ^c Interlaken, Underwald, 1528 *annotations marginales d'A. Ruchat*. — ^d suyvant le mandement desd. de Berne *adjonction marginale*. — ^e Jehan *biffé*; chez Claude *adjonction interlinéaire*.

¹ La guerre dite « des bisoules » ou « des besoles » eut lieu au mois d'avril 1519 : les troupes du duc de Savoie, étant entrées en armes dans Genève, obligèrent les citoyens à renoncer, le 11 avril 1519, à la combourgeoisie de Fribourg (*Histoire de Genève...*, publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. I, Genève 1951, p. 175). Elle fut appelée ainsi parce qu'à cette époque de l'année, qui était celle du carême, les soldats ne trouvèrent à manger que des « besoles » ou féras (FRANÇOIS BONIVARD, *Chroniques de Genève*, Ed. : G. Revilliod, t. II, Genève 1867, p. 181, et *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, Neuchâtel et Paris 1934-1954, p. 379).

² Il s'agit apparemment de la guerre de la Cuiller : en février 1529, une troupe de 700 à 800 Bernois et Fribourgeois alla délivrer les Genevois rançonnés et affamés par les gentilshommes du parti du duc de Savoie (*Histoire de Genève*, éd. citée, t. I, p. 189-190).

³ Par leur lettre du 23 octobre 1528, les Bernois demandaient aux bourgeois de Lausanne 50 arquebusiers pour réprimer la révolte de leurs sujets de l'Oberland, et particulièrement d'Interlaken (Andrelappe) qui ne voulaient pas accepter la Réforme et étaient soutenus par leurs voisins de l'Unterwald. Les arquebusiers lausannois partirent le 26 octobre et rentrèrent le 11 novembre 1528. Le 31 octobre, les Fribourgeois avaient demandé aussi 50 hommes, mais ce contingent ne partit pas (*MDR*, t. XXXVI, p. 82-85).

⁴ Claude Meyjoz ou Medici, cordonnier, fut syndic de Lausanne en 1508-1509 avec Jean Ménétrez (*MDR*, t. XXVIII, p. 339), et conseiller de la Ville pour la bannière du Pont de 1509 à septembre 1520 (ACV, AVL D 5, p. 1037-1039).

⁵ Michel Jouctens, citoyen de Lausanne, fit partie, en octobre 1525, d'une délégation envoyée à Fribourg par les Lausannois à l'occasion d'un litige avec l'évêque. Il commanda les contingents lausannois envoyés au secours des Bernois en juin 1529 et en

si l'evesque mettoyt la main sus aulcung d'eulx, que l'on deust plus-tost souffrir la mort que tous d'ung accord on ne se myt après à le delivrer, et que plustost l'ung mouroyt l'ung pour l'aultre. Ce qu'ilz firent, entant que l'evesque n'osa aulcunement leur mettre la main sus. Ilz firent aussi et composent lesdictz arquebusiers une banniere en laquelle estoit paincte une arquebute de laquelle sortoyt ung diable avecq le feu. Aussi fust faicte ^a une chanson ¹.

Certain temps aussi après s'esleverent les Lender à la poursuytte du pape contre ^b ceux de Berne et de Zurich, tellement que ceux de Zurich furent bien battus par lesdictz Lender, et y allerent au secours lesdictz de Berne accompagnés d'une enseigne de Lausanne. Puyt aussi une aultre foys lesdictz de Lausanne fallut qu'ilz retournassent pour aller contre lesdictz Lender avecq grand diligence ².

Ce que voyant, l'evesque fist de grand pourchas conttre ladicte ville, leur commandant pour conclusion qu'ilz dheussent fayre le serement que toute personne qui parleroyt de l'evangile ny en bien ny en mal ^c deust avoyr troys estrapades de corde, ce que fust par luy commandé en vain. Alhors il fist crier par toute la ville par ung de ses officiers pource que on ne luy avoyt pas voulu ^d prester la crie de la ville que tous bourgeois se dheussent trouver en l'eglise de Nostre Dame pour entendre ce qu'il leur dyroyt. Ainsin aussi fust par ceux de Lausanne faict crier que toute personne se deust trouver en la mayson de la ville, et ainsin que ladicte crie de ladicte ville crioyt ce au devand du chasteau, l'evesque estant en la porte dudict chasteau, combien qu'il ouyt bien ladicte crie, toutesfoys il luy demanda que c'estoyt ce qu'il crioit; laquelle crie luy respondit (comme par mesprys): « On vous dira tous les secretz de la ville. »

^a de *biffé*. — ^b les len. *biffé*. — ^c ny en mal *adjonction interlinéaire*. — ^d donner *biffé*.

octobre 1531 (*MDR*, t. XXXVI, p. 47, 90-91, 121; cf. aussi p. 319); il prit le parti de la Réforme en 1529, mais se réfugia en 1535 auprès du duc de Savoie (CHARLES GILLIARD, *Les débuts de la Réforme à Lausanne et dans le Pays de Vaud*, Lausanne 1936, p. 29).

¹ Passage utilisé par Ruchat, t. II, p. 63-64. Cette conjuration n'est attestée, à notre connaissance, par aucun document; elle ne peut pas être assimilée, nous semble-t-il, à la fondation d'une abbaye de coulevriniers ou d'arquebusiers; les premières mentions d'une semblable institution remontent en effet à 1466 (*MDR*, t. XXXV, p. 197-199).

² L'auteur de la chronique intervertit les deux guerres de Cappel. La première eut lieu en juin 1529 et se termina par la victoire du parti protestant, et la seconde aux mois d'octobre et novembre 1531; les Zurichois y furent battus. Le terme de *lender* ou *lendes* (*Länder*) pour désigner les cinq cantons de Suisse centrale se rencontre aussi dans Pierrefleur (*Mémoires*, Ed.: L. Junod, Lausanne 1933, p. 52-53, 247), et dans les manuaux du Conseil de Lausanne (*MDR*, t. XXXVI, p. 120).

Quand ce vint que l'on se trouva en la mayson de la ville, comme dict est, les nobles de ladicte ville donnerent la charge de parler pour eulx à Monsieur Benoist Ravier ¹, et le menu ^a peuple, les bourgeois et aultres donnerent charge pour parler pour eulx à noble Claude de Praroman ². Lesqueulx estantz audict temple de Nostre Dame pour ouyr ce que l'evesque leur vouloyt demander, iceluy evesque voyant qu'eux tous avoyent esleu leur parlier, il en eust ^b grand despyt, demandant ledict evesque assavoir mon s'il vouloyt fayre crier du vin s'il auroyt pas leur crie ; à quoy luy fust respondu que ouy. « Et comment, dict l'evesque, je ne l'ey pas peu avoyr pourtant pour fayre à crier des brebys que j'ay perdus. » Puyz leur dict qu'il vouloyt que doresnavant tous ceux qui parleroyt de la Lutherie ^c, soit ou bien soit en mal, qu'ilz eussent troys estrapades de cordes, ce qu'on ne luy voulut audict evesque accepter, ains luy fust demandé qu'il falloit que il myt douze jurés en sa court, pour ce qu'il n'y en avoyt que troys encour non jurés. Doncq vouloyent lesdictz nobles et bourgeois dudict Lausanne, comme estoyt rayson, qu'il y en eust douzes qui fissent le serement sur ce requys, affyn que les causes fussent myeulx et plus justement gouvernees qu'elles n'estoyent, ce que ledict ^d evesque ne leur voulut accepter. Adonc incontinent en le saluant le laisserent et s'en sortirent, ce de quoy fust comme enragié ³.

^a peub.. *biffé*. — ^b d *biffé*. — ^c heu.. *biffé*. — ^d led. *répété*.

¹ Benoît Ravier, docteur ès arts et en médecine, fils de Pierre Ravier, dit Chandelier ; époux de Jeanne de Crose, fille d'un gentilhomme savoyard ; médecin du Chapitre 1508-1512 ; membre du Conseil pour la bannière de la Cité dès 1512, boursier de la communauté en 1529 pour une année ; d'abord du parti de la Savoie, il fut en 1525 un des principaux artisans de la combourgeoisie avec Berne et Fribourg. Il mourut entre le 13 août 1532 et le 15 février 1533 (CHARLES GILLIARD, *La combourgeoisie...*, p. 35 ; cf. EUGÈNE OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud des origines à la fin du XVII^e siècle*, Lausanne 1962, t. II, p. 779).

² Claude de Praroman, seigneur de Chapelle-sur-Moudon, siégea au Conseil de Lausanne pour la bannière du Bourg dès 1511 au moins, et aux Etats de Lausanne en 1518. Il fut l'un des principaux artisans de la combourgeoisie des trois villes en 1525, et mourut entre le 12 juillet et le 30 août 1526 (ACV, AVL D 5, p. 1324 et 1329 ; cf. CHARLES GILLIARD, *La combourgeoisie...*, p. 36 ; ces renseignements sont plus exacts que ceux donnés dans l'article de Maxime Reymond, dans *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, Neuchâtel 1930, p. 339).

³ Passage repris par Ruchat, t. III, p. 55. Nous n'avons pas trouvé dans les documents de traces de cette assemblée et de ces démêlés avec l'évêque, qui devraient avoir eu lieu avant le décès de Claude de Praroman en 1526. Peut-être s'agit-il d'une séance fictive, dont les éléments seraient repris de plusieurs autres. La procédure de réunion du Conseil général est conforme à ce que l'on lit dans les registres du Conseil à propos de la séance du 3 avril 1525 (ACV, AVL D 5, p. 1259). D'autre part, le 6 juillet 1525, l'official de Lausanne se présenta devant le Conseil, demandant qu'on fasse un statut et une procla-

Puys fist ledict evesque dempuys que il se fist amys des Fribourgeois, aussi de ceux de la terre de l'Eglise^a et de ses subjectz pour myeux pouvoyr fayre ses desirs, de sorte qu'il fist fayre des escussions où estoyent painctes les armoyries de Fribourg et de l'evesque, pensant par ce moyen sauver ceux qui estoyent ses amys par la ville, si besoing fust survenu, pour les planter es portes de ceux qui l'eussent soubstenu, pensant de invahir ladictte ville¹; pourquoy et pour à ce pouvoyr resister furent faictz gars et sentinelles l'espace de envyron six sepmainnes, tant par la ville que envyron ledict chasteau², et alloient lesdictz de Lausanne^b vers ledict chasteau demander à ceux qui estoyent dedans qu'ilz sortissent, car vrayement c'estoyt l'heure qu'il falloyt parler à eulx, ce qu'ilz n'oserent fayre, ains plus tost quand se venoyt la nuyt, comme par une mocquerie venoyt de nuyt sur une fenestre certain homme qui se prenoyt à mener ung flayol; ce que ayant apperceu lesdictz de Lausanne prindrent la nuyt ensuyvant une arbaleste d'acier, mayz quand ce vint qu'iceluy retourna menant le flayol, l'on tira, mayz le fer bailla en la ferrure de ladictte fenestre, de sorte qu'il ne retourna plus depuys.

Et voyant ledict evesque qu'il ne pouvoyt pas venir à bout de ses entreprises, il marchanda avecq ung capitayne de contre Collombier en Oucer, lequel se faysoit fort de quatre mille hommes dedans huit jours à l'ayde de l'evesque. Toutesfoys, Dieu voulut que ce capitayne

^a aussi de ceux de la terre de l'eglise *adjonction marginale*. — ^b aud. *biffé*.

mation interdisant de parler contre Luther (*MDR*, t. XXXVI, p. 41); cette démarche était probablement inspirée par l'édit publié en mai 1525 aux Etats de Vaud, interdisant de parler de Luther sous peine de trois jours de prison et de trois estrapades de corde (HENRI VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne 1927, p. 26-29); le 10 mars, 13 et 26 décembre 1528, l'évêque ayant présenté d'autres requêtes allant dans le même sens, le Conseil refusa de faire un statut, mais prit la résolution de vivre en bons chrétiens comme par le passé (*MDR*, t. XXXVI, p. 74-75, 86-87; CHARLES GILLIARD, *Les débuts de la Réforme...*, p. 7-8); par ailleurs, le 14 décembre 1531, les Lausannois élurent Benoît Ravier et Pierre de Saint-Cierges pour aller réclamer la présence de douze assesseurs jurés à la Cour séculière (*MDR*, t. XXXVI, p. 125), réforme qu'ils n'obtinrent pas sous le régime épiscopal.

¹ Au moment où les Lausannois commencèrent à se tourner vers la Réforme (dès 1528-1529), Fribourg prit le parti de l'évêque, notamment lors des dissensions de 1533 entre Sébastien de Montfalcon et ses sujets (*Ibid.*, p. 138-152). Au début de 1536, l'évêque et le Chapitre de Lausanne figurent au nombre des villes et seigneuries que Fribourg prit sous sa protection et qui, avec l'accord de Berne, devaient avoir des pannonneaux aux armes de Fribourg pour éviter le pillage (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne 1935, p. 68-69).

² Au début d'octobre 1530, à l'occasion de la guerre de la Cuiller, et en juillet 1534, les Lausannois prirent diverses mesures d'ordre militaire et organisèrent des rondes de nuit dans la ville (*MDR*, t. XXXVI, p. 106-112, 160).

se trouva un jour matin tué par les garces des prestres, en la mayson où de present habite Maistre Sanson Hendeline, de laquelle aventure fust ledict evesque bien marry et grandement s'en tourmenta ¹. Toutesfoys il se confia de trouver de l'ayde ve[r]s le duc de Savoye et vers les gouverneurs du Pays de Vaud.

Auquel temps ceux de Genesve eurent guerre contre leur evesque, de sorte qu'ilz s'en allerent à Neufzchastel querir ayde et secours. Lesqueulx de Neufz chastel [leur] donnerent deux enseynes, lesquelles [vindrent] à Nyon, passerent par vers Montagnye, et les[queulx] de Neufz chastel estantz près de Nyon virent [ung] apprest d'artilleries que illecq estoyt pour les recepvoir. Ce que voyant le capitayne regardant les murs pour ce faictz, et congnoissant la finesse, lesdictz dudict Neufz chastel se jetterent tous en terre, de sorte que l'artillerie passa par dessus eulx et n'eurent aulcung dangier.

Ce que voyant fust deliberé de fayre appoyntement, et dict on au gouverneur de Vaud qu'il appaisit tout cela, mays il dict que non ^a feroyt, disant qu'ilz trouveroyent à qui parler et que lesdictz de Neufz chastel n'estoyent pas là où ilz pensoyent. Sur ce vint si grand refort de contre Gex que lesdictz de Neufz chastel eurent force besongne. Toutesfoys se tindrent si fort ensemble qu'ilz à la fin furent vainqueurs, et ne demoura pas en icelle bataillie .XX. de leurs gens, et de leurs ennemys en demoura tant que de 3 jours on ne fist aultre que charrier corps ^b. Durant laquelle bataille cheut si grand gresle que merveillies et en cheut près de demye pied. Ce estant faict, lesdictz de Neufz chastel s'en retournerent à Neufz chastel pource que ilz ne peurent pas passer plus oultre ².

^a fes.. biffé. — ^b de et de leurs ennemys jusqu'à corps adjonction marginale.

¹ Il n'existe à notre connaissance aucune trace de cette affaire dans les documents. Elle ne peut être assimilée à l'entreprise tentée en juillet 1534 par « M. de Boège », soit Alexandre de Montvuagnard, fils d'Antelme de Montvuagnard et de Jeanne de Montfalcon, neveu et héritier universel de l'évêque Sébastien, car Alexandre de Montvuagnard est mort après 1580 (*MDR*, t. XXXVI, p. 160 et E.-AMÉDÉE DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. IV, Grenoble 1900, p. 177). « Collombier en Oucer » est sans doute « Colombier en Auxois » (France, département de la Côte d'Or, arrondissement de Beaune, canton de Bligny-sur-Ouche). La Bourgogne et la Franche-Comté étaient des réservoirs d'hommes de guerre. Maître Samson Hendelin ou Endheline est attesté en 1570 à Lausanne (ACV, Dg 14/7, f^o 92).

² Ce récit du combat de Gingins, du 10 octobre 1535, concorde pour l'essentiel avec les témoignages d'origine réformée relatifs à ces événements. Cf. CHARLES GILLIARD, *Les combats de Gingins et de la Faucille en octobre et décembre 1535*, dans *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. VII, 1939, p. 3-12.

Conqu[e]ste du susdict pays de Waud faicte par les^a magnifiques seigneurs de Berne.

L'an prins à la nativité de nostre sauveur et redempteur Jesu-christ ou environ [1536]^b, les magnifiques et honorés seigneurs de Berne, voyant les grandes discentions qui s'esmouvoient par le pays de Waud, iceulx voulurent prendre à eux la querelle d'aulcunes, et maxime celle qu'avoient les seigneurs de Genesve contre leur evesque. Aussi voulurent deffendre de toutes oppressions ceulx de Neufzchastel et ceux qui estoient oppressés audict pays. Et pour ce fayre manderent au seigneur duc de Savoye la deffiance avecq trompettes et aultres choses en tel cas accoustumés et requyses¹. Ce que sçachant ledict duc manda et fist venir à luy pour se secourir beaucoup d'Ytaliens. Lesquelles choses estantz venues à notice à l'evesque de Lausanne, doubtant que les siens ne fussent oppressés par le duc de Savoye, pensant que ledict duc seroyt victorieulx, fist vistement fayre des escussons de la largeur de la palme d'une main d'homme, esqueulx estoient painctes les armoyries dudict duc de Savoye et les siennes conjointement, puy manda son ballifz et son secretayre par la ville pour sçavoyr ceulx qui vouloyent estre ses subgetz. Lesquelx ballifz, secretayre et aultres à se commys visiterent^c tous ceulx dudict Lausanne, les enquestantz s'ilz vouloyent estre pour l'evesque ou pour la ville. Lesqueulx^d estoient mys en escript, et avoyt deliberé ledict evesque de mettre lesdictz escussons si le cas fust bien allé pour luy et pour ledict duc, de poser iceulx escussons es portes des maysons de ceux qui de bon cœur avoyent voulu estre ses subgetz, affyn que iceulx ne fussent pilliés et que les^e contrarians fussent pugnys, mais son intention ne peut pas venir à bon port².

Lesqueulx de Berne estantz descendus et es[tantz à] Eschallens avecq brave compaignye man[derent] à Lausanne qu'on leur manda gens pour le[s ayder] et secourir, ou bien que si ce on ne leur vouloyt oltroyer, qu'iceux viendroyent audict Lausanne à leurs myssyons. Ce

^a les répété. — ^b 1536 adjonction marginale de la main d'A. Ruchat. — ^c ceux qui biffé — ^d que disoyent iceulx biffé. — ^e ses biffé.

¹ Le héraut Hans Trummeter (Jean le Trompette) fut envoyé au duc de Savoie le 16 janvier 1536 (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 53-54, 130 et note 4).

² Passage utilisé par Ruchat, t. IV, p. 18. Nous n'avons pas trouvé dans les documents confirmation de ces démarches de l'évêque.

que voyans, lesdictz de Lausanne, pource qu'ilz avoyent promys esdictz de Berne de les maintenir par les lettres de combourgeoisies pour ce faictes, comme est dessus mentionné, iceulx de Lausanne leur manderent audict Eschallens une enseigne ¹. Dequoy l'evesque voyant ce, manda à Morges ung homme expressement dire aux Italyens qui y estoyent qu'ilz vinssent audict Lausanne pour ce que il pouroyent bien entrer dedans, d'aultant que lesdictz de Lausanne estoyent sortis dehors pour aller au secours des seigneurs de Berne, leur mandant que c'estoyt l'heure de venir. Ce que lesdictz Italyens entreprirent de fayre et vindrent jusques es Thiolleyres de Morges, pensant arriver à la mynu[i]ct audict Lausanne. Mays lesdictz de Berne se trouverent à Rugnens, à Cressier et à Bussignyez. Ce que sçachant, lesdictz Italiens, et voyant les feuz que lesdictz de Berne faysoyent, aussi qu'ilz ne pouvoyent passer sans avoyr meslee avecq eulx, s'en retournerent arriere. Et le lendemain lesdictz de Berne apres s'estre mys en ordonnance s'en vindrent auprès du pont de la Venoge pour combatre leurs ennemys, mays les Italiens avoyent mandé une gallere par sus le lac, laquelle voyant le noble compaignye des Bernoys, après avoyr tiré quatre coups d'artillerie contre lesdictz de Berne, lesqueulx coups ne porterent aulcung dommaige, vistement s'en retourna arriere ; toutesfoys ne s'en retourna pas que lesdictz de Berne ne tirassent deux canons contre elle, de sorte qu'elle fust en grand dangier ^a que par iceulx elle [fust] toute couverte d'eaulx ; et laquelle, estant près de susdictz Italyens, Gavotz et ceulx de Mouldon et aultres, leur dict que les Bernoys accompagnés bravement n'estoyent pas loing ². Ce que iceulx sçachantz s'en retirent vers la garnison de Gex, mays estantz assaillys grievement ^b par lesdictz Bernoys et de Lausanne ^c, et estantz à Gex furent prins à mercy

^a de sorte *biffé*. — ^b gecevent *biffé* ; grievement *adjonction interlinéaire*. — ^c leur compaignie *biffé* ; de Lausanne *adjonction interlinéaire*.

¹ C'est déjà par une lettre du 15 janvier 1536 que les Bernois avaient invité les Lausannois à tenir leur contingent prêt à se joindre à leur armée. Le 26 du même mois, les officiers de l'armée bernoise, arrivés à Echallens, rencontrèrent les députés de Lausanne et les prièrent d'envoyer leur contingent. Les chefs du corps lausannois avaient été choisis et assermentés le 21 janvier : le 27, les troupes lausannoises se joignirent à l'armée bernoise près de Crissier (*MDR*, t. XXXVI, p. 205, 211-214 ; CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 87-89).

² Passage utilisé par Ruchat, t. IV, p. 21. Ces événements sont du 28 janvier 1536 (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 89-91).

après avoyr esté plusieurs chasteaux bruslés ¹. Iceulx de Berne et de Lausanne ^a s'en retournerent, passerent par Yverdon, là où yl y avoyt grande garnyson. Toutesfoys lesdictz d'Yverdon ne peurent pas resister, ains se rendirent ². Après laquelle conqueste, ceux de Berne estantz audict Yverdon demanderent esdictz de Lausanne que c'estoyt qu'ilz vouloyent en remuneration et recompence des services que lesdictz de Berne avoyent receuz desdictz de Lausanne. Lesqueulx de Lausanne dirent qu'iceulx ne vouloyent riens, et ce pource que plusieurs de ceulx dudict Lausanne avoyent peur de desplayre à l'evesque et à ceux de l'eglise dudict Lausanne, pource qu'ilz y en avoyt aulcungz grans personnages de ceulx de la compaignye qu'estoyent de leur parentaige ³. Et lesqueulx de Berne, voyans qu'ilz estoyent venus à but de leurs entreprises et intention, ne demandant ny desirant aultre chose que ce qu'ilz avoyent et se contentans, s'en retournerent à Berne. Et ayant sejourné audict Berne ung peu, iceulx voyant qu'ilz avoyent la commodyté, ilz s'en vindrent avecq artilleries trouver et passer par La Vault, et jusques au chasteau de Chillyon, accompagnés d'une enseygne et de deux nefz armées de Genesve, laissant toutesfoys à part les nobles, bourgeois et habitans de Lausanne ⁴ lesqueulx les avoyent suyvy et servy au paravant, tant que leur pouvoir s[e] pouvoyt estendre. La rayson et cause, c'estoyt pource qu'ilz n'en avoyent plus pour lors affayre, leur pensant commander aultres choses à l'advenir comme ilz ont faictz, mettant en oubly la bonne diligence et grands labeurs et peynnes par eulx pour eulx soustenus et souffertz. Dequoy ilz se contentent en prenant patience.

Or estantz doncques lesdictz de Berne et de Genesve devant ledict chasteau de Chillion et ceux de Lausanne à Lausanne, iceux de Berne trouverent la gallere que le duc de Savoye il avoyt myse, laquelle grandement renforsoyt le susdict chasteau et faysoyt grand

^a Berne et de Lausanne *adjonction marginale*.

¹ Du 30 janvier au 1^{er} février 1536 (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 93-97). On mit le feu au château de Gex le 4 février (*Ibid.*, p. 103).

² Le siège d'Yverdon dura du 22 au 25 février 1536 (*Ibid.*, p. 159-163).

³ Passage utilisé par Ruchat, t. IV, p. 50-51. Nous n'avons pas d'autre témoignage sur ces événements.

⁴ L'armée bernoise s'installa devant Chillon dans la journée du 27 mars ; les Genevois avaient envoyé deux nefz armées et d'autres bateaux ; contrairement à ce que dit l'auteur de notre texte, les Lausannois avaient prêté 4 barques, montées par 18 compagnons, pour le transport de l'artillerie bernoise (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 202 et 207).

deffence ; elle fust contraincte de s'enfuyr contre Melieria, là où elle fust devestie et despolliee par ceulx qui la conduysoyt de grandes richesses que dedans icelle estoyent, aussi de plusieurs bons meubles que dedans icelle avoyent esté mys en seurté tant par ceulx de Morges que aultres, et laquelle estant vuydee, elle fust brulee affyn qu'elle fust inutile à ung chescung ¹.

Cependant estant le susdict chasteau de Chillyon par lesdictz de Berne bien battu et pressé, se rendirent ceux qui estoyent dedans, puyss laissés à bagues sauves ². Toutesfoys ung nommé Arbignyon, à cause de certains homicides par luy commys, eut la teste trenchée ³.

Puys en s'en retournant lesdictz de Berne vindrent par Saincephorin, par Cullye, par La Vault, par Lustrier et par tous les aultres lieuz illecq alentour ^a, demanderent les gouverneurs, esqueulx se firent à prester fidelité, laquelle fidelité ilz presterent bien maulgré eulx ⁴.

Delà s'en vindrent au chausteau de saint Mayre de Lausanne, là où estantz y prindrent possession et de tout le bien et grand thresor de l'eglise ⁵. Puys firent fayre au temple de Nostre Dame les disputes entre les evangelistes et papistes, là où furent par icelles les papistes et leur doctrine papistique confondus, et ceux qui estoyent de l'Eglise et lesqueulx ne vouloyent pas vivre à la Reformation ^b de Messieurs, iceulx avoyent congé d'eux c'en aller et recullyr leur meubles, et ceux qui estoyent contentz de vivre à ladite Reformation, à iceulx estoyent laissés leurs chappelles et cures, ou bien estoyent donnees honnestes pensions. En oultre lesdictz de Berne voulurent le thresor du temple de Nostre Dame, lequel les seigneurs Vingtquatre et Soyxante de Lausanne avoyent encharge. Toustesfoys avant que le

^a de par Lustrier jusqu'à alentour *adjonction marginale*. — ^b chrest. *biffé*.

¹ Cette galère échappa aux Bernois le 28 mars 1536 (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 207, note 2).

² La garnison se rendit le 29 mars 1536, mais ne put obtenir de sortir à bagues sauves, c'est-à-dire en emportant ses bagages. Les Bernois ne lui firent grâce que de la vie (*Ibid.*, p. 207-209).

³ Voir d'autres détails sur cette condamnation dans FRANÇOIS BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. cit., t. II, p. 413-414, et dans *Mémoires de Pierrefleur*, Ed. : Louis Junod, Lausanne 1933, p. 114-115.

⁴ Les députés des quatre paroisses de Lavaux prêtèrent serment aux commissaires bernois à Lausanne, le 31 mars 1536 (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 215-216).

⁵ Les Bernois prirent possession du château Saint-Maire et des meubles le 1^{er} avril 1536. Ils ne réquisitionnèrent que plus tard le trésor de la cathédrale (*Ibid.*, p. 217-218).

delivré, lesdictz de Lausanne choysirent une partye des chanoynes, et se firent fayre quictances lesdictz de Lausanne par lesdictz chanoynes dudict thresor, puy fust ledict tresor delivré esdictz de Berne, puy mys en des bossetz et ^a mené audict Berne. Et estoyt pour certayn ledict thresor de grand valleur ¹.

Item aussi firent et commanderent à ceulx [de] Lausanne de venir par devand eulx à Berne. Lesdictz de Lausanne manderent audict Berne des hommes qu'ilz estimoyent estre sages et sçavans. Toutesfoys furent lesdictz de Lausanne par lesdictz commys pour aller audict Berne trompés et abusés, car iceulx estantz audict Berne, leur fust demandé qu'ilz vouloyent. Lesquelz respondirent qu'ilz vouloyent ^b et desireroient volentiers d'avoir deux messes par sepmainnes; lesquelles petitions ^c de messes estoyent du tout vaynes et inutiles. Et laissant iceulx commys la charge que leur estoyt donnee, laisserent en arriere le bien, profict et utilité desdictz de Lausanne. Doncques leur fust demandé esdictz commys qu'ilz dheussent avancer et prodhuyre les lettres de combourgeoisies entre lesdictz de Lausanne, de Fribourg et de Berne faictes et passees, ce qu'yceulx commys firent. Puy leur fust commandé d'oster les sceaulx d'icelles, assavoir les sceaulx de Fribourg et de Berne, dequoy fayre iceulx n'avoient aucune charge ². Par ainsin, par la doctrine papistique et par ceulx qui la soustenoyent ont esté lesdictz de Lausanne privés de tel priviliege. Et par ce moyen aussi sont esté lesdictz de Lausanne remu-

^a mené *biffé*. — ^b de *biffé*. — ^c le *ms.* porte : petitions.

¹ Passage utilisé par Ruchat, t. IV, p. 402. La dispute de Lausanne commença le 1^{er} octobre 1536. Les cinq chanoines et les deux curés de Lausanne qui avaient accepté la Réforme conservèrent leurs bénéfices ou furent pensionnés. Les autres furent emprisonnés durant dix jours en février 1537, et n'obtinrent de pouvoir se retirer en Savoie ou à Fribourg qu'après avoir, le 27 février 1537, donné décharge du trésor de la cathédrale aux Conseils de Lausanne, qui le remirent aux commissaires bernois (HENRI VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, p. 235-236. Cf. *infra* p. 54 s. les renseignements plus détaillés contenus dans l'article de M. Peter Rück).

² Passage utilisé par Ruchat, t. IV, p. 158-159. Cette conférence à Berne est fictive, et nous paraît constituée de plusieurs éléments : 1^o la résistance que firent les Conseils dès le mois de juillet 1536 à l'organisation d'une dispute de religion, préférant attendre le concile (*MDR*, t. XXXVI, p. 274 s.); 2^o les pourparlers entre Lausanne et Berne concernant les droits de juridiction sur Lavaux et la part de Lausanne aux biens d'Eglise, qui se terminèrent par la « petite largition », accordée par les Bernois le 1^{er} novembre 1536 et acceptée à Lausanne le 5, non sans une très grande déception et le sentiment régnant dans l'opinion publique que les Lausannois avaient été mal défendus par leurs députés (*Ibid.*, p. 303-312); 3^o la rupture de la combourgeoisie avec Fribourg, imposée par Berne, qui fut consommée le 25 février 1538; les députés de Lausanne avaient reçu pleins pouvoirs pour le faire (*MDR*, 2^e sér. t. I, p. 36-40).

nerés et recompensés des grands labeurs, peynnes et travaux qu'ilz avoyent souffertz en s'aydant à conquister ledict pays de Vaud au grand prouffict desdictz de Berne, de leur bon grez, sans à ce avoir estés aulcunement contraintz. Et pensant acquerit par ce moyen honneur et profict, se sont acquerus d'eux mesmes la privation du privilege susdict et d'autres aussi. Toutesfoys maintenant en remuneration de ce que dessus, iceulx et tous leurs circonvoysins sont maintenus selon toute rayson et selon la parole de Dieu, et tant les petitz que les grands, tant qu'iceulx ne soffrent que en tout leur pays soyt fait aulcune violence, deffradation ny aultres choses à rayson contrariantes, ains maintiennent si bien leurs subgectz que à ung chescung droyt et rayson est observé. Priant le roy des roys que en toute felicité et prosperité ^a accroisse et augmente ^b leur haut et excellent Estat.

S'ensuyvent encor aultres petites cronicques cy devant oublyees.

Premierement comme devant que ceulx de Lausanne allassent Andrelappe et es pays illecq circonvoysyns pour l'ayde et secours de ceulx de Berne, fust par un magicien, à qui quelcung avoyt fait desplaysir, faite par enchanterie une grosse gendarmerie au dessus de Grançon en la montagne, en laquelle sembloyt estre artilleries, tabouryns, enseignes et soudatz à grand puissance, tant que ceux d'Eschallens et d'Orbe manderent à Lausanne et par tout le pays ayde, de sorte que tout le pays s'esmeut et y allaon, et y estant ne se trouverent que paille ¹.

Item aussi comme il y a environ [---] que à Pierre Blescheret ² lequel habit[oit] à Lausanne en la mayson que maintenant appartient es Guybaud, Damont, Dupor[t], luy fust deffendus par la commu-

^a et rayson *biffé*. — ^b lhaut et *biffé*.

¹ Cf. deux autres hallucinations collectives, du 18 juillet 1550 et de 1561, dans les *Mémoires* de Pierrefleur, Ed.: Louis Junod, p. 185 et 263.

² Pierre II Blécheret, apothicaire, attesté dès 1491, mort le 23 juin 1532, fils de Pierre I^{er} Blécheret, fut syndic de Lausanne avec Louis Daux en 1491, maître de la monnaie de l'évêque en 1503, 1507, 1518 et 1519. Il possédait une maison à la Mercerie, et la Tornallaz sur le pont du Paravix. Il est attesté comme membre du Rière-Conseil pour la bannière de la Palud en 1494 et en 1526 (ACV, AVL D 4, p. 21, D 5, p. 1333; EUGÈNE OLIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 288, 295, 300, 302, 303).

nauté d[e] Lausanne, assavoir les molyns, les ca[---], les fours, les pasquiers et les fontaynes, fust aussi commandé que ceulx qui le verroyent se servant de ce que dessus le deust lapider et tuer ; lequel, pource qu'il voyt cela luy estre grandement nuysable, fist tant envers l'evesque et le chapitre qu'iceulx luy ayderent à fayre paix avecq la ville de Lausanne ¹, et lequel après avoyr faict paix, pource que la coustume estoyt de constituer ung roy au jour feste des roys pour playsir, iceluy Pierre fust constitué roy, puy fist ung manteau d'excellent ouvrage, lequel estoyt tel qu'il estoyt tout couvert de ducatz comme ung toict est couvert de thuyles plattes à myed thuyte. Il en aussi donna, pource que tout le ressort estoyt entenus de venir à Lausanne quand ung tel roy estoyt constitué, à tous ceux du ressort de Lausanne ung quartz de vin et à ceulx de la ville à ung chescung ung pot et leur avoyt donné à ung chescung d'eux une piece de thola marquee affyn de venir avecq icelles pieces et marques querir ledict vin. Puy aussi fist passer quand l'on revenoyt de sus Monbenom une estoyle dempuy Saint François jusques au clochier de Nostre Dame, laquelle estoyle estoyt faicte par playsir ².

¹ Le conflit entre Pierre Blécheret et la communauté de Lausanne eut pour occasion la halle d'Ouchy, dont Pierre Blécheret était propriétaire depuis 1495 (ACV, AVL, Corps de Ville Z 1, f° 6 v°). Jean Chauderon dit Joyon, de Penthalaz, ayant entreposé du sel à Ouchy ailleurs que dans ladite halle et sans payer à Pierre Blécheret le droit de hallage, ce dernier lui intenta un procès devant la grande Cour séculière de Lausanne en 1497 et obtint gain de cause. Pierre Du Nant, citoyen et gouverneur de Lausanne, ayant cautionné Jean Chauderon, sa maison de la rue de Bourg fut confisquée au profit de Pierre Blécheret. Ce jugement fut confirmé par le bailli de Lausanne le 5 mars 1498 (*Ibid.*, Z 9 et 10). La communauté de Lausanne prit le parti de Pierre Du Nant et contesta même, mais sans succès, à Pierre Blécheret son droit de hallage à Ouchy (*Ibid.*, Z 13 ; AVL, D 4, p. 124, 126, 134, 182, 187, 206). Le 18 octobre 1500, le procès fut suspendu jusqu'à l'Epiphanie de l'année 1501 (AVL, D 4, p. 216-217, 227-228) et reprit aussitôt après, le 7 janvier 1501 (*Ibid.*, p. 230). Le 14 février 1501, le Conseil et le Rière-Conseil décidèrent de forcer Pierre Blécheret à renoncer aux droits qu'il percevait à Ouchy et à tous les procès pendant à ce propos (*Ibid.*, p. 233-234) ; le 28 mars 1501, le Conseil général confirme cette décision (*Ibid.*, p. 237-238). Le 14 novembre 1501, on apprend qu'une crie a été faite contre Pierre Blécheret : peut-être s'agit-il ici de l'espèce d'excommunication civile dont il est question dans la chronique — et que l'évêque a protesté en faveur de Pierre Blécheret (*Ibid.*, p. 261). Le 24 février 1502, le Conseil charge les deux gouverneurs de poursuivre le procès devant la cour de l'official (*Ibid.*, p. 274). C'est la dernière allusion à ce conflit, qui ne semble pas s'être terminé à l'avantage de la communauté de Lausanne.

² On ne sait en quelle année Pierre II Blécheret fut roi de Lausanne ; peut-être est-ce le 6 janvier 1501, terme fixé à la suspension du procès. Le costume dans lequel Blécheret est décrit dans la chronique est conforme à son état de maître de la monnaie, de même que la pièce de *thola* (« tôle », « pièce de métal mince », d'après les manuscrits du Glossaire des patois de la Suisse romande) qui servait de bon pour retirer le vin auquel chacun avait droit. Sur les fêtes de l'Epiphanie, voir *MDR*, t. XXXV, p. 236-238, et t. XXXVI, p. 132-134.

Item comme les ^a gouverneurs et habitans et qui demouroyent à Ronmont, à Ruaz et à Wllye, affin que iceulx ne fussent du nombre des evangelistes, quant ceux de Berne eurent conquesté le pays, s'en coururent à Fribour leur prester fidelité et serement. Lesqueulx de Fribourg les receurent honnestement et de bon cœur, puy vindrent lesdictz de Fribourg avecq canons assieger les villes susdictes, lesquelles villes se rendirent non pas par force, mays de bon couraige ¹.

Item aussi ceulx d'Evian voulurent fayre de mesmes, vindrent à Lausanne, mays iceulx de Lausanne avoyent assés à faire. Lesqueulx d'Evyan sont anciens bourgeois dudict Lausanne. Toutesfoys, voyant qu'il ne pouvoyent pas avoyr ayde à Lausanne, allerent à Sion en Valley, lesquelz de Sion les receurent, puy descendirent lesdictz de Sion et se camperent devant ^b Evyan. Lesqueulx se rendirent tantost, puy monterent quelque compaignye à Saint Johan d'Aulx que iceulx myrent en subjection ².

Item aussi de ce temps fust donné ung tel bruyt que chescung disoyt que les Valleysans estoyent descendus à Lustrier du costé de contre La Vault. De sorte qu'iceulx de Lustrier vindrent [demander] secours à Lausanne, ce que ne leur fust r[efusé], d'aultant que ^c iceulx sont proch[es] dudict Lausanne, leur furent envoyés artil[lerie] ensemble six vingtz hommes, mays estant[z] audict Lustrier, il ne

^a h biffé. — ^b Sion biffé. — ^c noz biffé.

¹ Les gens de Moudon et de Rue prêtèrent serment de fidélité aux Bernois lors de la première campagne, le 25 janvier 1536, tandis que ceux de Romont refusaient de se soumettre. A Rue, un soulèvement populaire empêcha ensuite la ville de passer effectivement du côté des Bernois. Le 15 février 1536, Berne abandonnait volontairement Rue et Romont à Fribourg (CHARLES GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud...*, p. 82 et 118 note 1 ; cf. GASTON CASTELLA, *L'Intervention de Fribourg lors de la conquête du Pays de Vaud (janvier-février 1536)*, dans *Annales fribourgeoises*, 1919, p. 89-105).

² Nous n'avons pas trouvé de document prouvant que les bourgeois d'Evian aient fait une semblable démarche auprès des Lausannois, ni de traité de combourgeoisie entre Evian et Lausanne. François Prévost (*Histoire de la ville d'Evian*, 1623, publ. dans *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, t. VI, 1892, p. 5 s.) n'en parle pas. Mais il y a certainement eu des relations entre Evian et Lausanne (CH.-A. BOUCHET, *Les Archives de la ville d'Evian en Chablais. Inventaire des archives antérieures à l'année 1790* s. l., 1898, p. 16). Quant à l'intervention valaisanne, il ressort de l'article de Dionys, Imesch (*Die Erwerbung von Evian und Monthey 1536*, dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*, 1901, p. 1-20, annexes p. 20-34) que l'initiative venait des dizains. Il est vrai que les communautés et les seigneuries du Haut-Chablais se soumirent sans difficulté. Les troupes valaisannes se rassemblèrent à Saint-Maurice du 8 au 10 février et reçurent leurs instructions ce même jour. Les gens de Monthey et Collombey avaient prêté serment de fidélité le 6 février 1536 déjà, ceux de Vouvry et de Vionnaz le 7, ceux de St-Gingolph, Novelle, Thollon et Meillerie le 8, ceux d'Evian le 9. Le 24 février 1536, la conquête était terminée.

trouverent nul ennemys, parquoy iceulx tout joyeux s'en retournerent ¹.

Item comme l'an prins à la nativité de Jesuchrist nostre Saulveur 1567 ^a, après plusieurs journees tenues par les magnificques seigneurs de Berne et par l'illustre seigneur duc de Savoye ou par ses ambassades desqueulles la dernyere a esté tenue à Lausanne, occasion des pays par le duc de ^b Savoye demandés, auquel duc, l'an susdict et envyron la feste St Bartholomey apostre ², ont estees remyses audict duc de Savoye les villes suyvantes, assavoir Thonon, Tergnier et Gex, avecq leurs droys et appertenances, et pource grands feuz de joye furent faictz ³.

Item aussi l'an ensuyvant a estee faicte la paix et accords entre ledict duc de Savoye et les seigneurs de Genesve ⁴. Et en ce mesme temps, la paix a estee faicte en France. Laquelle n'a duré, sinon jusques à ce que le roy par trahison a saisy toutes les grandes villes et tué les evangelistes ^c ⁵.

Item aussi es portes de la ville de Lausanne l'an 1568 le XX^e de apvril ont esté mysés les ^d armoyries des magnificques seigneurs de Berne ^e ensemble celles de ladicté ville de Lausanne, ainsin qu'elles sont ⁶.

^a 1567 *adjonction marginale avec signe de renvoi*. — ^b le ms. porte par le duc de Savoye. — ^c de laquelle n'a duré jusqu'à evangelistes *adjonction interlinéaire*. — ^d portes *biffé*. — ^e des S^{rs} de Berne *biffé*; des magnificques S^{rs} de Berne *adjonction marginale*.

¹ Lausanne et Lutry avaient conclu un traité d'alliance le 13 juin 1524 (*MDR*, t. XXXVI, p. 27-32). Le 9 février 1536, le bruit se répandit à Lausanne qu'on avait sonné l'*effrey* à Lutry; on craignait une descente des montagnards de Château-d'Œx et du Gessenay. Le Conseil de Lausanne envoya trois hommes à cheval pour s'informer et annoncer des secours en cas de nécessité. Les gens de Lutry les remercièrent et leur dirent qu'une autre fois ils ne devaient pas se déranger sans nécessité (*Ibid.*, p. 220-221). Notre chroniqueur fait-il allusion à ce fait?

² Le 24 août.

³ Les Bernois rendirent au duc de Savoie le pays de Gex et la partie du Chablais qu'ils avaient conquise par le traité de Lausanne du 30 octobre 1564; la remise effective des territoires eut lieu en 1567, le 25 août pour le pays de Gex, le 26 août pour Ternier et Gaillard, le 28 août pour Thonon (LUCIEN CRAMER, *La Seigneurie de Genève et la maison de Savoie de 1559 à 1603*, t. I, Genève et Paris 1912, p. 178-179).

⁴ Il s'agit de la sentence arbitrale de Nyon, du mois de mars 1568, qui fut finalement rejetée par les parties (*Ibid.*, p. 183-184, et t. II, p. 215).

⁵ Il s'agit probablement de la paix de Longjumeau, du 23 mars 1568; elle fut suivie par la paix de Saint-Germain, du 8 août 1570, qui fut rompue par le massacre de la Saint-Barthélémy, dans la nuit du 23 au 24 août 1572.

⁶ Le 15 avril 1568 (ACV, AVL D 21, à la date), le Conseil de Lausanne ordonna de faire apposer les armoiries de Berne aux portes de la ville le lundi après Pâques, c'est-à-dire le 19 avril 1568.

Item le second jour du moys de may et la premyere dymenche dudict moys de may dans la ville de Genesve ont estees refreschies et reconfirmees les allyances des magnificques et puyssans seigneurs de Berne et de Genesve avecq grande solempnité, l'an prins à la nativité de nostre seigneur Jesuchrist mille cinq centz soixante huict ^a 1.

^a Le commencement de l'art d'imprimer fust soubz le regne de [*mot illisible, caché par la signature Pinault*], et en fust l'invention premyerement trouvee à Mayence l'an 1440. L'art de fayre l'artillerie est beaucoup plus ancien et fust trouvé en Allemaigne l'an 1380 *adjonction de la même main que l'ensemble du texte, mais d'une encre beaucoup plus pâle.*

¹ Cf. en effet JEAN-ANTOINE GAUTIER, *Histoire de Genève des origines à l'année 1691* t. V, Genève 1901, p. 14-15.